

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

10 MAI 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

AVRIL 2021

N°312

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 3
Pôle Développement	page 4
Pôle Présidence et Assemblée	page 6
Pôle Ressources	page 7
Pôle Solidarité	page 9

- **II - DECISIONS**

Pôle Développement	page 30
Pôle Ressources	page 31
Pôle Solidarité	page 32

- **III – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Arrêté n°2 modifiant l'arrêté du 9 août 2018 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de Vaucluse	page 36
Arrêté n°2021-03 portant délégation de signature à Madame Pascale MARBOEUF	page 37
Arrêté n°2021 04 Désignation des personnes qualifiées	page 38
Commission Exécutive du mercredi 24 mars 2021	page 40

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2021-2918

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Audrey HESPEL
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Audrey HESPEL, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 06 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2021-2898

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège du Pays de Sault à SAULT remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 476,77 € au collège du Pays de Sault à SAULT pour le remplacement de l'enregistreur de températures.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 1^{er} avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-2899

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Marie Mauron à PERTUIS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 951,03 € au collège Marie Mauron à PERTUIS pour des réparations sur les chambres froides.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 1^{er} avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-2900

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Clovis Hugues à CAVAILLON remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1

848,96 € au collège Clovis Hugues à CAVAILLON pour des réparations sur le lave-batterie.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 1^{er} avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-3228

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 199,40 € au collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 avril 2021

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-3229

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 154,00 € au collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES pour le remplacement de l'armoire chaude.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-3289

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collègue Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 516,00 € au collègue Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON pour des réparations sur le meuble chaud.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE PRESIDENCE ET ASSEMBLEE

ARRETE N° 2021-3121

Arrêté portant désignation d'un représentant du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 13 et 20 juin 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu l'article 9 du décret n°2016-1616 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives,

Vu le courriel de la Préfecture de Vaucluse en date du 30 mars 2021,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Alain MORETTI, Conseiller départemental du canton d'AVIGNON 1, est désigné pour siéger au sein de la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 13 et 20 juin 2021.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 08 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N° 2021 - 2882

MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu l'arrêté n°2015-7751 en date 14 décembre 2015 portant sur la nouvelle organisation générale des services,

Vu la délibération n°2018-135 du 30 mars 2018, fixant à compter du prochain renouvellement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, le nombre de représentants du personnel à 8 représentants titulaires, chaque membre ayant un suppléant et maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

Vu le résultat des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil départemental de Vaucluse en date du 6 décembre 2018, déterminant la répartition des sièges à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le procès-verbal de désignation des représentants du personnel au CHSCT en date du 27 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 2020-9690 en date du 16 décembre 2020 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant le courrier de démission de son mandat de Secrétaire du CHSCT et de représentante du personnel de Madame Marie DURBESSON, en date 4 mars 2021,

Considérant le mail en date du 18 mars 2021 de Monsieur Pascale HAQUETTE, secrétaire général du syndicat SNU TER FSU relatif à la nomination de Monsieur Gilles WELLECAM en qualité de membre titulaire du CHSCT,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après à compter du 1^{er} avril 2021 :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :

Monsieur Maurice **CHABERT** : Président du Conseil départemental
Madame Elisabeth **AMOROS** : Vice-présidente du Conseil départemental
Madame Suzanne **BOUCHET** : Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Norbert **PAGE-RELO** : Directeur Général des Services
Monsieur Christian **BERGES** : Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources
Monsieur Christophe **LAURIOL** : Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement
Madame Lucile **PLUCHART** : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités
Madame Catherine **UTRERA** : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement

Membres suppléants :

Monsieur Pierre **GONZALVEZ** : Vice-président du Conseil départemental
Madame Murielle **MAZUY** : Directrice des Bâtiments et Architecture
Madame Caroline **LEURET** : Directrice des Collèges
Madame Hélène **MEISSONNIER** : Directrice des Ressources Humaines
Madame Cécile **LAMBERT** : Directrice des Affaires Juridiques
Monsieur Jérôme **FONTAINE** : Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Madame Laurence **JEAN-CONILL** : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Développement
Madame Joséphine **SOUBEYRAND** : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Solidarités

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Madame Agnès ROUYEYROL		Monsieur Alexandre MARTIN	
Monsieur Gilles WELLECAM		Madame Marina AZNAR	
Monsieur Pascal HAQUETTE		Madame Wilma HARBIG	
Monsieur Lionel ROCHE		Monsieur Christophe JOURJON	
Madame Annabelle PASCAL		Monsieur Frédéric FOUQUET	
Monsieur Frédéric DE SAN PEDRO		Monsieur Philippe GARCIA	
Monsieur Stéphane MARTIN		Monsieur Laurent CARLETTI	
Monsieur Sylvain BLUA		Monsieur Renaud EVANGELISTA	

Article 2 – L'arrêté n° 2020-9690 en date du 16 décembre 2020 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de la notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Avignon, le 1^{er} avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n°2021-3104

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6,

Vu la délibération n°2018-135 du 30 mars 2018 portant système de vote, représentation, paritarisme et recueil des avis des représentants de la collectivité au sein des instances pour les élections professionnelles,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 6 décembre 2018,

Vu la lettre de démission en date du 4 mars 2021 de Madame Marie DURBESSON dans laquelle elle démissionne de ses fonctions de représentante du personnel membre titulaire en Comité Technique à compter du 4 mars 2021,

Vu le refus de Madame Nédia BELACEL de devenir membre suppléante,

Vu le mail du syndicat SNUTER FSU 84 en date du 23 mars 2021 désignant Madame Virginie VINCENT-JARDIN comme membre suppléant,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Le Comité Technique est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Membres titulaires

- M. Maurice CHABERT - Président du Conseil Départemental
- Mme Suzanne BOUCHET - Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Dominique SANTONI - Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Norbert PAGE-RELO - Directeur Général des Services
- M. Christophe LAURIOL - D.G.A. en charge du pôle Aménagement
- M. Christian BERGES - D.G.A. en charge du pôle Ressources
- Mme Lucile PLUCHART - D.G.A. en charge du pôle Solidarités
- Mme Catherine UTRERA - D.G.A. en charge du pôle Développement

Membres suppléants

- M. Pierre GONZALVEZ - Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Laure COMTE-BERGER - Conseillère départementale
- M. Christian MOUNIER - Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Caroline LEURET - Directrice des Collèges

- Mme Hélène MEISSONNIER - Directrice des Ressources Humaines
- Mme Cécile LAMBERT - Directrice des Affaires Juridiques
- M. Jérôme FONTAINE - Directeur Interventions et Sécurité Routière
- Mme Mireille TABELLION - Directrice de la Relation Usagers

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Renaud EVANGELISTA	Annie LEPINE
Amandine LAUGIER	Thierry FRAYSSINHES
Laurent VERGES	Fabienne VARETTE
Martina CARAVATI	Mickaël FAURE
Philippe BOURG	Karine GARGOWITSCH
Christophe JOURJON	Wilma HARBIG
Didja BOUTABA	Sandrine FRASQUET
Pascal HAQUETTE	Virginie VINCENT-JARDIN

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à tous les membres du Comité Technique.

Avignon, 7 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

**ARRÊTÉ N° 2021-2545
FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2021**

**MECS La Verdière
Gérée par l'ADVSEA
641, chemin de la Verdière
84140 Montfavet**

N° FINESS : 840 002 570

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-106 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Verdière », gérée par l'ADVSEA pour l'accueil de 33 filles et garçons âgés de 8 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du Code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 février 2021 par les services du Département et de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

Considérant la réponse envoyée le 18 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise en mars 2021 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement pour enfants, habilité justice, La Verdière à Montfavet, géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 140 855,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	254 105,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	1 622 109,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	264 641,00 €

RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 164 838,43 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	9 154,40 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2019.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 33 137,83 € affecté en augmentation du prix de journée 2021.

Article 3 – Les prix de journée de l'établissement pour enfants, habilité justice, La Verdière à Montfavet, géré par l'ADVSEA, sont fixés à compter du 1^{er} avril 2021 à :

Prix de journée principal : 218,26 €

Prix de journée dérogatoire : 214,15 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 mars 2021
Le Préfet,

Avignon, le 10 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-2607

PRIX DE JOURNEE 2021

**Foyer le Regain géré par l'APPASE
10, avenue de l'Arrousaire
84000 Avignon**

N° FINESS : 840 012 868

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-108 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Foyer « Le Regain » géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives « APPASE » à Avignon d'une capacité de 26 places ;

Vu l'arrêté n° 2019-6653 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2019, portant extension de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Foyer « Le Regain » gérée par l'Association « Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives » - APPASE - à Avignon, pour une capacité maximale de 29 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 31 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 février 2021 par les services du Département et de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

Considérant la réponse envoyée le 23 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire de mars 2021 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

ARRETENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE sont autorisées à 1 559 894,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	215 400,00 €
Groupe 2	charges de personnel	1 012 803,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	331 691,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 536 541,60 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	8 000,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 151 426,05 € affecté en :

- mesures d'investissement (dont 5 000 € pour l'évaluation externe) : 15 000,00 € ;
- réserve de compensation des déficits d'exploitation : 11 000,00 € ;
- réserve de compensation des charges d'amortissement : 9 618,75 € ;
- report à nouveau (dans l'attente du projet d'hébergement) : 115 807,30 €

Article 3 – Le prix de journée du Foyer le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE est fixé à compter du 1^{er} avril 2021 à 150,53 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 mars 2021
Le Préfet

Avignon, le 12 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-2608

PRIX DE JOURNEE 2021

Service AEMO géré par l'APPASE
Espace 92
47 avenue Charles de Gaulle
84130 LE PONTET

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté conjoint n° 08-4360 en date du 7 juillet 2008 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général portant autorisation de la création d'un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de 150 mesures sur Avignon géré par l'Association pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE) dont le siège sociale est à Digne ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-4044 en date du 14 juin 2018 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental portant extension à 178 mesures et modification de l'autorisation du service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'APPASE ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 31 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 février 2021 par les services du Département et de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

Considérant la réponse envoyée le 23 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire de mars 2021 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

ARRETENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE sont autorisées à 561 164,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	42 510,00 €
Groupe 2	charges de personnel	447 586,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	71 068,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	544 589,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	75,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 44 962,45 € affecté comme suit :
- 5 500,00 € en réduction des charges d'exploitation 2021 ;
- 39 462,45 € en report à nouveau.

L'exercice 2017 présente un solde excédentaire de 11 000,00 € affectés en réduction des charges d'exploitation 2021.

Article 3 – Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE est fixé à compter du 1^{er} avril 2021 à 8,79 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 mars 2021
Le Préfet,

Avignon, le 12 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2914

**EHPAD "Notre Dame de la Ferrage"
401, route de Mirabeau
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2021 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 25 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" gérées par l'Association Notre Dame de la Ferrage, sont autorisées à 2 008 857,87 € pour l'hébergement.

Article 2 - Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 17 561,32 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 71,98 €
Dépendance : déficit de 20 183,17 €
Soins : excédent de 2 693,83 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 2 907,51 €
Ce dernier est affecté à la réserve de compensation des déficits, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES, sont fixés comme suit à

compter du 1^{er} avril 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : **64,86 €**

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 81,29 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 02 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2915

**Accueil de Jour
"Notre Dame de la Ferrage"
401, route de Mirabeau
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 26 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Notre Dame de la Ferrage" géré par l'Association Notre Dame de la Ferrage, sont autorisées à 40 683,81 € pour l'hébergement et 33 255,73 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est :
- en hébergement, un déficit de 4 329,60 € affecté en report à nouveau déficitaire.

- en dépendance, un déficit de 55,10 € qui est affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

↳ Tarif journalier hébergement : 24,84 €

↳ Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 31,66 €

GIR 3-4 : 20,09 €

GIR 5-6 : 8,52 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 02 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2916

**Résidence Autonomie "Rustin"
Place des Martyrs de la Résistance
84400 APT**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 14 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 février 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 19 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Rustin"- APT sont autorisées à 1 060 537,21 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	218 170,00 €
Groupe 2	Personnel	577 638,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	264 729,21 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	771 402,85 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	284 643,21 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	4 491,15 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 52 393,51 € qui est totalement couvert par la réserve de compensation des déficits.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Rustin" géré par CCAS d'Apt, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

F1 : 15,98 €

F1 bis personne seule : 28,31 €

Chambre d'hôte : 18,15 €

Repas midi : 7,22 €

Repas du portage : 8,00 €

Repas extérieur: 9,16 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rué Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 02 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2917

**USLD du Centre Hospitalier de Carpentras
Rond Point de l'Amitié
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} juin 2006 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS ;

Considérant le courrier du 1^{er} décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras gérées par le Centre Hospitalier de Carpentras, sont autorisées à 647 859,69 € pour l'hébergement et 248 697,06 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est :
- en hébergement, un déficit de 1 798,25 € affecté par délibération du Conseil de surveillance du 24 septembre 2020 en report à nouveau déficitaire.

- en dépendance, un déficit de 21 570,86 € affecté par délibération du Conseil de surveillance du 24 septembre 2020 en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 75,83 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 55,94 €

↳ Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,92 €
GIR 3-4 : 13,91 €
GIR 5-6 : 5,91 €
↳ Dotation globale : 144 047,29 €
Versement mensuel : 11 597,53 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 02 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3101

SAVS "APEI CARPENTRAS"
Avenue Jean-Louis PASSET
Impasse Emile LITRE
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 08-7067 du 12 décembre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI CARPENTRAS à créer un SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS pour une capacité de 20 places ;

Vu la convention du 16 mars 2009 concernant le SAVS "APEI CARPENTRAS" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI CARPENTRAS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 19 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 31 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS géré par l'association APEI CARPENTRAS, sont autorisées à 173 643,88 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	13 000,00 €
Groupe 2	Personnel	139 035,85 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	21 608,03 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	168 827,08 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 4 816,80 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2021.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI

CARPENTRAS" à CARPENTRAS, est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :
Prix de journée : 33,31 € TTC
Dotation globalisée : 168 827,08 € TTC
Dotation mensuelle : 14 068,92 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir 829,81 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 07 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3102

**EHPAD "Les Arcades"
15, avenue de la Libération
84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des EHPAD et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2021 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et

Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et ses annexes en cours de négociations entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le gestionnaire de l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courriel le 17 mars 2021 ;

Considérant l'accord envoyé par courriel le 18 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 23 550 journées, correspondant à la moyenne des 3 derniers exercices réalisés, conformément à l'article R. 314-113 du CASF.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification de l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, sont autorisés à 1 285 844,21 € pour l'hébergement.

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 95 569,07 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 28 904,68 €

Dépendance : déficit de 15 308,67 €

Soins : déficit de 51 355,72 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 28 904,68 €

Ce dernier est affecté à un compte de report à nouveau déficitaire, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 4 – Le tarif applicable à l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, est fixé comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 54,91 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 72,32 €

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement

susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 07 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3122

Foyer de vie "L'EPI"
2, avenue de la Pinède
CS 20107
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 372 du 27 février 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant le Foyer de vie "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de MONTFAVET pour une capacité de 27 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 30 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 1 630 969,30 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	216 063,00 €

Groupe 2	Personnel	1 143 841,30 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	271 065,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 626 369,30 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	4 600,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 (Foyer de Vie et Accueil de Jour) est un déficit de 10 357,60 € affecté en report à nouveau déficitaire selon les propositions de l'établissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 166,55 € TTC à compter du 1^{er} mai 2021. A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2021, soit 171,68 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3123

Accueil de jour "L'EPI"
2, Avenue de la Pinède
CS 20117
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 372 du 27 février 2017 du Président du Conseil

départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation du service d'Accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de MONTFAVET pour une capacité de 6 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 30 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 148 325,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	18 722,00 €
Groupe 2	Personnel	92 744,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	36 859,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	148 325,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 (Foyer de Vie et Accueil de Jour) est un déficit de 10 357,60 € affecté en report à nouveau déficitaire selon les propositions de l'établissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 111,36 € TTC à compter du **1^{er} mai 2021**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3124

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME AUDREY JACQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu la demande d'agrément de Madame Audrey JACQUET pour l'accueil de deux personnes âgées ou en situation de handicap du 16 décembre 2020 à titre permanent;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 26 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Madame Audrey JACQUET demeurant 10 Rue des Magnolias 84300 CAVAILLON un agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à deux personnes âgées ou en situation de handicap, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service

Tarifification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Audrey JACQUET devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Audrey JACQUET devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Audrey JACQUET.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 8 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3230

Résidence Autonomie "Le Ronquet"
350 Rue du Ronquet
84700 SORGUES

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 1^{er} avril 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement approuvant les modifications budgétaires, et proposant une modulation tarifaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 2 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Le Ronquet" à SORGUES sont autorisées à 861 651,00 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	242 780,00 €
Groupe 2	Personnel	355 727,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	263 144,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	730 861,28 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	98 175,92 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	7 561,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 50 105,60 € qui est affecté comme suit :

- 25 052,80 € au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants
- 25 052,80 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2022

Article 2 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Le Ronquet" géré par CCAS Sorgues, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

F1 : 28,80 €
F2 personnel seule : 38,89 €
Repas midi : 7,31 €
Repas extérieur : 9,29 €
Repas su soir allégé : 4,00 €

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3231

**USLD du Centre Hospitalier
Henri Duffaut
305, rue Raoul Follereau
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON ;

Considérant le courriel du 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2021 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 6 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut, sont autorisées à 1 461 884,94 € pour l'hébergement et 477 327,59 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est :
- en hébergement, un excédent de 141 184,06 €
- en dépendance, un déficit de 87 148,53 €
Le résultat global toutes sections confondues est un déficit affecté en report à nouveau déficitaire par décision du Conseil de Surveillance du 16 octobre 2020.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 78,70 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 58,26 €

↳ Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 20,95 €
GIR 3-4 : 13,30 €
GIR 5-6 : 5,65 €

↳ Dotation globale : 263 604,98 €
Versement mensuel : 21 214,87 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-3292

FIXANT L'HABILITATION D'UNE PLACE MINEUR ET LE PRIX DE JOURNÉE 2021

Pour un mineur sur le dispositif conventionnel de semi autonomie de l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1 §12, L.313-1 et R.313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 2020-274 du 29 mai 2020 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 7 juillet 2020 avec l'association « Entraide Pierre Valdo » en vue de l'insertion professionnelle et l'apprentissage à l'autonomie de 40 jeunes majeurs ;

Considérant la nécessité d'accueillir un jeune mineur dans le cadre d'une prise en charge multiple en lien avec son projet personnel ;

Considérant que le dispositif mis en œuvre par l'association « Entraide Pierre Valdo » répond aux besoins de ce mineur ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'association « Entraide Pierre Valdo », dont le siège social est situé à La Tour-en-Jarez (42580), est habilitée à accueillir un mineur en supplément des 40 places de majeurs :

Article 2 - Pour l'année 2021, le prix de journée de la place mineure est fixé à 90 €.

Article 3 – A aucun moment, l'établissement ne pourra accueillir de mineurs supplémentaires sans l'habilitation du département.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Présidente de l'association et le Directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3300

Résidence Autonomie "Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 1^{er} décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 29 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 12 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Le Clos des Lavandes"- L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont autorisées à 952 021,48 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges courantes d'exploitation	220 284,37 €
Groupe 2	Personnel	515 159,31 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	216 577,80 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	677 497,04 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	254 544,70 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	4 979,74 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 48 620,05 €. Il est intégralement repris sur la réserve de compensation des déficits.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Le Clos des Lavandes" géré par Association "le clos des lavandes", sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :
F1 bis personne seule : **26,77 €**
Supplément couple : **10,48 €**
F2 personnel seule : **28,77 €**

Repas midi : **8,47 €**
Repas soir : **5,18 €**
Repas extérieur : **13,39 €**
Petit déjeuner : **3,03 €**

A compter du 1er janvier 2022, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2021, soit 26,41 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 21 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3301

EHPAD "Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2021 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant le courrier du 15 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 29 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 12 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" gérées par l'Association "le clos des lavandes", sont autorisées à 1 608 168,86 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 188 914,12 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 131 067,89 €

Dépendance : déficit de 27 583,99 €

Soins : déficit de 30 262,24 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 136 726,89 €. L'affectation de ce déficit devra respecter les dispositions de l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 63,63 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 79,37 €

A compter du 1er janvier 2022, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2021, soit 63,01 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 21 avril 2021

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3302

Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI"
36, rue Montplaisir
84600 VALREAS

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2014-507 du 23 janvier 2014 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'ASSOCIATION LES TILLEULS AVADI à créer un Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS pour une capacité de 20 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 31 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS géré par l'ASSOCIATION LES TILLEULS AVADI, sont autorisées à 1 247 556,78 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	221 256,00 €
Groupe 2	Personnel	749 063,37 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	277 237,41 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 238 678,56 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 101 986,97 €. Compte tenu de la reprise sur la réserve de compensation de 4 626,04 €, le résultat restant à affecter est un déficit de 97 360,93 € affecté comme suit :

- 47 360,93 € en augmentation des charges d'exploitation 2021
- 25 000,00 € en augmentation des charges d'exploitation 2022
- 25 000,00 € en augmentation des charges d'exploitation 2023

Article 3– Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS, est fixé à 164,39 € TTC à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 21 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3303

Accueil de jour "Saint Martin"
Foyer Saint Martin
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-55 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de fonctionnement du Foyer de Vie « Saint-Martin » à

CARPENTRAS géré par l'APEI de CARPENTRAS fixant la capacité de l'Accueil de jour à 2 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mars 2021 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "Saint Martin" à CARPENTRAS géré par l'APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 46 010,11 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 520,44 €
Groupe 2	Personnel	33 661,32 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 828,35 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	46 010,11 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "Saint Martin" à CARPENTRAS, est fixé à 103,39 € TTC à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rué Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 21 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTE N°2021-3357

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Foyer « Le Regain » à Avignon géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE »

N° FINESS : 840 012 868

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2017-108 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Foyer « LE REGAIN » géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives « APPASE » à Avignon d'une capacité de 26 places ;

Vu l'arrêté n°2019-6653 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 17 octobre 2019, portant extension de l'autorisation du Foyer « LE REGAIN » géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives « APPASE » à Avignon d'une capacité de 29 places ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans l'attente du jugement en assistance éducative, l'accueil provisoire et le maintien du lien d'une fratrie de 2 enfants ;

Considérant que l'établissement dispose des capacités techniques pour cet accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Une extension provisoire de 1 place est autorisée sur l'unité collective pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de 2 enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 29 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 décembre 2021.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa

notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 26 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3358

**EHPAD "Les Capucins"
avenue Meynard
84600 VALREAS**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2021 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 3 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 23 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 avril 2021;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du/de l'EHPAD "Les Capucins" gérées par le Centre Hospitalier de VALREAS, sont autorisées à 2 801 747,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 236 069,90 € HT réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 236 246,25 €

Dépendance : déficit de 6 686,67 €

Soins : excédent de 6 510,32 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 236 246,25 € affecté selon la décision du Conseil de surveillance.

Article 3– Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Capucins" à VALREAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 59,35 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 75,75 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3359

**Accueil de Jour "Les Capucins"
avenue Meynard
84600 VALREAS**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

CONSIDERANT le courrier du 3 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 avril 2021;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Les Capucins" géré par le Centre Hospitalier de VALREAS, sont autorisées à 41 838,33 € pour l'hébergement et 26 763,76 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est :
- en hébergement, un déficit de 4 327,07 €, affecté selon la décision du conseil de surveillance.
- en dépendance, un déficit de 1 949,47 € affecté selon la décision du conseil de surveillance.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Les Capucins" à VALREAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :
↳ Tarif journalier hébergement : 39,36 €
↳ Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 33,10 €
GIR 3-4 : 21,01 €
GIR 5-6 : 8,90 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3360

**Service d'Accueil de Jour
"Les Tilleuls AVADI"
36, rue Montplaisir
84600 VALREAS**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2014-507 du 23 janvier 2014 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'ASSOCIATION LES TILLEULS AVADI à créer un Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS pour une capacité de 5 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 1^{er} avril 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS géré par l'ASSOCIATION LES TILLEULS AVADI, sont autorisées à 128 311,63 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 756,20 €
Groupe 2	Personnel	111 473,41 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 450,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	128 311,63 €

Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 10 896,06 € affecté comme suit :

- 3 632,02 € en augmentation des charges d'exploitation 2021
- 3 632,02 € en augmentation des charges d'exploitation 2022
- 3 632,02 € en augmentation des charges d'exploitation 2023

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS, est fixé à 117,04 € TTC à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3361

Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2010-5459 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 18 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 27 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 2 avril 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 948 509,02 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges courantes d'exploitation	163 705,39 €
Groupe 2	Personnel	514 414,96 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	270 388,67 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	899 616,08 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	14 145,44 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	13 821,50 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 27 326,41 € Il est affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 146,37 € TTC à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3362

Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation N° 2017-47 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 19 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 27 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 2 avril 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 577 740,09 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	122 575,96 €

Groupe 2	Personnel	343 690,40 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	111 473,73 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	546 474,45 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	15 445,44 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 415,20 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 31 435,55 € affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 81,80 € TTC à compter du **1^{er} mai 2021**.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3363

SAVS "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 09-6261 du 21 septembre 2009 du Président du

Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" entre le Conseil général de Vaucluse et LE MOULIN DE L'AURO portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2021 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 avril 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 185 965,39 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	15 079,00 €
Groupe 2	Personnel	149 299,46 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 811,93 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	181 567,39 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	600,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 27 236,00 €. La réserve de compensation des déficits d'un montant de 23 461,00 € permet d'en reprendre une partie. Le montant restant, de 3 775,00 € est affecté sur le budget 2021.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service

d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

Prix de journée : 23,95 € TTC

Dotation globalisée : 181 567,39 € TTC

Dotation mensuelle : 15 130,62 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir **956,69 €** sera régularisé lors du prochain paiement

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3364

Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 00-1897 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 14 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 27 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 2 avril 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 264 535,73 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	42 727,60 €
Groupe 2	Personnel	189 797,93 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	32 010,20 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	241 421,73 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	17 612,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	45,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 8 256,10 € est affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 79,09 € TTC à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 21 DI 001

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL SUITE A PRESOMPTION DE FRAUDE AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 262--1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code pénal et notamment son article 441-6,

Considérant que le Département gère le dispositif Revenu de Solidarité Active depuis le 1^{er} juin 2009 ;

Considérant que ce dispositif est basé sur un système déclaratif de situation de la part des bénéficiaires ;

Considérant une suspicion de dissimulation de la situation exacte pour une personne ;

Considérant que cette suspicion de dissimulation a entraîné un préjudice financier global pour le Département de 3 563,10 euros ;

DECIDE

Article 1^{er} : De saisir le Parquet territorialement compétent d'un dépôt de plainte pour fraude au RSA et de se constituer de partie civile dans la procédure pénale à l'encontre la personne désignée ci-dessous susceptible d'en découler, citée de manière anonyme afin de préserver la présomption d'innocence :

N°	Nom-Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Motifs de la plainte	Montant de l'indu en euro
1	A.M.	13/05/1966	Dunkerque	Usurpation d'identité et usage de faux	3 563,10 €

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 15 avril 2021

Le Président,
Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

POLE RESSOURCES

DECISION N° 21 AJ 008

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 10 juillet 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Mme ARSAC Sabine, ayant pour objet de faire annuler la décision du 10 mars 2020 par laquelle le Président du Conseil Départemental de Vaucluse a rejeté sa demande de protection fonctionnelle, de lui enjoindre de lui octroyer la protection fonctionnelle sur le fondement des dispositions de l'article L.911-1 du CJA et de mettre à la charge du Département de Vaucluse la somme de 1 800 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 avril 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 21 AJ 009

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 25 août 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Mme DRIOUECHE Nadia, ayant pour objet de faire annuler la décision du 21 juillet 2020 par laquelle le président du Conseil départemental de Vaucluse a refusé de reconnaître comme imputable au service sa maladie du 6 décembre 2019,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 avril 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 21 AJ 010

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 29 décembre 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par M. TORSIELLO François, ayant pour objet de contester la décision du 16 décembre 2020 par laquelle le Président du Conseil Départemental de Vaucluse a rejeté son recours gracieux tendant à la modification de la décision du 14 septembre 2020 l'autorisant à prolongé son activité jusqu'au 13 avril 2021 et non jusqu'au 3 décembre 2021 comme sollicité,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 avril 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 21 AJ 011

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 24 août 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par M. SOUAFI Abdelkader, ayant pour objet de faire annuler la décision du 31 janvier 2020 par laquelle le Président du Conseil Départemental de Vaucluse a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie, de lui ordonner de réexaminer sa décision et de condamner le Département de Vaucluse à lui verser la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 avril 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITE

DÉCISION N° 21 AS 003

PORTANT DEFENSE DES INTÉRÊTS DU DÉPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES DANS LE CONTENTIEUX RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT L'OPPOSANT A MME B.-E. Fathi

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu la délibération n°2020-598 du 12 décembre 2020 portant la révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant la requête de Mme B.-E. Fathi visant à obtenir l'annulation de la décision de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse du 05 janvier 2021 rejetant sa demande d'aide au titre du FSL,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 avril 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DÉCISION N° 21 AS 004

PORTANT DEFENSE DES INTÉRÊTS DU DÉPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES DANS LE CONTENTIEUX RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT L'OPPOSANT A MME C. ELISABETH

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu la délibération n°2020-598 du 12 décembre 2020 portant la révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant la requête de Mme C. Elisabeth visant à obtenir l'annulation de la décision de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse du 17 novembre 2020 rejetant sa demande d'aide au titre du FSL,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 avril 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit



RECUEIL DES ACTES

**Maison Départementale des Personnes
Handicapées de Vaucluse
(MDPH 84)**

MARS 2021

ARRETE N°2021-02
modifiant l'arrêté du 9 août 2018
portant composition de la Commission des Droits et de
l'Autonomie
des Personnes Handicapées de Vaucluse

Le Préfet de Vaucluse
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 et R. 241-24 à R. 241-27 ;

Vu l'arrêté N° 1 en date du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2018 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Considérant la proposition en date du 2 décembre 2020 de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Vaucluse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et du Directeur Général des Services de Département de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du présent arrêté et jusqu'au 10 août 2022, la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est arrêtée comme suit:

1. Quatre représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental :

- a) Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- b) Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- c) Madame Myriam MAZZOCUT, Chef du Service Tarification Contrôle de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées (DPAPH) du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- d) Madame Anne DESCOURS, Chargée de mission contrôle et qualité interne du service Prestations de la DPAPH du Pôle Solidarités ou son représentant.

2. Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- a) La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- b) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- c) Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant ;
- d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

3. Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Premier titulaire : Madame Pascale OUSSET représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;
Suppléant : Monsieur Jean-Louis AUMAGE, représentant la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.

Deuxième titulaire : Monsieur Eric REBOULET, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;

Suppléant : Monsieur Christophe ROLLET, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

4. Deux représentants des organisations syndicales proposés par la Directrice de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :
Titulaire : Monsieur Amaury PINEAU – UPV-MEDEF ;
Suppléant : Monsieur Olivier TRICHET – UPV-MEDEF.

Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :
Titulaire : Monsieur Philippe POIREAU – Confédération Française Démocratique du Travail ;
Suppléante : Madame Patricia BOUQUET – Confédération Française Démocratique du Travail.

5. Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie, présentées par ces associations :
Titulaire : Monsieur Sébastien GIMENEZ, représentant la F.C.P.E ;
Suppléante : Madame Samira BELKADI, représentant la F.C.P.E ;

6. Sept membres proposés par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Madame Catherine GENTILHOMME, représentant l'AVEPH ;
Suppléant : Monsieur Norbert GUILLARME, représentant l'AVEPH.

Titulaire : Madame Marie-Claude VASSEUR, représentant APEDYS ;
Suppléante : Madame Chrystelle MATHIEU, représentant APEDYS.

Titulaire : Madame Marie-Françoise BERGER ROURE, représentant l'UNAFAM ;
Suppléants : Monsieur Henri CREPET, représentant l'UNAFAM ;
Monsieur Gérard LANGOUREAUX, représentant l'UNAFAM ;
Madame Viviane GASPARD, représentant l'UNAFAM.
Titulaire : Madame Monique GUEDES, représentant Alliance Maladies Rares ;
Suppléante : Madame Léliane VALAT, représentant APF France Handicap.

Titulaire : Madame Agnès FIHOL, représentant l'AIRe ;
Suppléant : Madame Emilie CHENEAU, représentant TEDAI 84.

Titulaire : Monsieur Pascal DELICHERE, représentant les PEP 84 ;
Suppléante : Madame Carole GARCIA, représentant ARRADV.

Titulaire : Madame Isabelle LE TEXIER, représentant AFTC 84 ;
Suppléante : Madame Dominique ACCHIARDI, représentant l'Association Tutélaire de gestion (adultes handicap).

7. Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

Titulaire : Monsieur Roland DAVAU de l'association AGESEP 84 ;
Suppléante : Madame Pascale GLORIES de l'association ISATIS.

8. Siègent avec voix consultative, deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale :

Titulaire : Madame Caroline DUBOIS, Directrice Adjointe des établissements publics l'Alizarine et Saint Antoine – L'ISLE SUR LA SORGUE ;

Suppléante : Madame Isabelle AUDO, Directrice Adjointe des établissements publics l'Alizarine et Saint Antoine – AVIGNON.

Sur proposition du Président du Conseil départemental :

Titulaire : Monsieur Alain CHIUMENTO, Directeur adjoint au sein de l'Association APEI D'AVIGNON ;

Suppléant : Monsieur Didier DRAY, Directeur du FAM d'AUBIGNAN.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa de publication.

Article 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités du Département de Vaucluse, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Avignon, le 22 mars 2021
Le Préfet de Vaucluse

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-03

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Pascale MARBOEUF
Directrice-adjointe de la MDPH de Vaucluse

Le Président de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 64 qui a créé les articles L. 146-3 et suivants du CASF,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) modifiant le CASF (partie réglementaire),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale N° 2006-071 du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH de Vaucluse,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale N° 2015-465 du 2 avril 2015 actant l'élection de Monsieur Maurice

CHABERT en tant que Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu l'article 12 de la convention constitutive du GIP MDPH de Vaucluse conclue le 11 avril 2006 entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse, par lequel « le Président de la Commission Exécutive peut déléguer au Directeur tout ou partie des compétences prévues au 4^{ème}, 5^{ème}, et 6^{ème} alinéa du présent article »,

Vu la délibération N° 2015-06 du 16 décembre 2015 de la Commission exécutive de la MDPH transférant à Monsieur le Président du GIP pendant toute la durée de son mandat, le pouvoir d'ester en justice,

Vu la Convention de mise à disposition de Madame Pascale MARBOEUF en qualité de Directrice adjointe de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu la note d'affectation du 5 mars 2020 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant nomination de Madame Pascale MARBOEUF en tant que Directrice adjointe de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la délibération N° 2020-06 du 2 juillet 2020, de la Commission exécutive de la MDPH créant un poste de Directeur-adjoint au sein de la MDPH de Vaucluse,

Vu l'avenant N° 4 de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la MDPH de Vaucluse,

Vu l'arrêté N° 2021-2167 du 24 février 2021 portant approbation de l'avenant N° 4 à la Convention constitutive du GIP MDPH de Vaucluse,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Pascale MARBOEUF, Directrice adjointe de la MDPH de Vaucluse, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous les documents résultant de la gestion courante de la MDPH (Fonctionnement). A ce titre, elle est autorisée à signer :

Les courriers d'information, de transmission de documents et actes.

Les courriers d'invitation à des réunions.

Les réponses techniques.

Article 2

Lorsque le Directeur de la MDPH est empêché, Madame Pascale MARBOEUF, Directrice-adjointe reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs relatifs :

A l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses.

A la passation au nom de la MDPH des contrats, marchés, baux et conventions.

A l'introduction au nom de la MDPH des actions en justice.

A la défense de la MDPH dans l'ensemble des actions intentées contre elle, en première instance ou en appel.

Aux appels des décisions rendues par les juridictions de première instance dans les affaires opposant la MDPH à ses usagers.

Aux pourvois en cassation contre les arrêts rendus dans les litiges opposant la MDPH à ses usagers.

Article 3

La délégation consentie prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 -

Monsieur le Directeur de la MDPH de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Fait à Avignon, le 13 avril 2021
Le Président de la Commission Exécutive de la MDPH de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-04

DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES

Le Président de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu les articles L146-3, L146-10 et R146-32 à R146-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
Vu la délibération n° 2021-04 de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse du 24 mars 2021.

ARRETE

Article 1^{er}:

Sont désignés en tant que personnes qualifiées pour une période de trois ans à compter du 24 mars 2021 :
Monsieur Ruben URRUTIA ;
Monsieur Alain COTTA ;
Madame Dany PARISSET .
Madame Danielle MOLINS.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de la MDPH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Avignon, le 13 avril 2021
Le Président de la
Commission Exécutive de la M D.P.H. de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES

DU MERCREDI 24 MARS 2021

Présidente de séance : Suzanne BOUCHET

Étaient présents ou représentés :

♦ Représentants du Conseil départemental :

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Monsieur Franck BOREL, Chef de service Sports et Éducation Populaire, représentant Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement ;

Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités;

Madame Sophie MARQUEZ, Responsable de la Mission d'appui accompagnement au changement, représentant Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ;

Madame Brigitte BONICEL, Responsable administratif et financier représentant Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges;

Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

Monsieur Pierre DURAND, Directeur adjoint des Finances, représentant Monsieur Dominique LAFAURIE, Directeur des Finances ;

Madame Céline DUPONT, Responsable de territoire d'interventions médico-sociales, représentant Madame Emilie BARROMES, Directrice de l'Action Sociale ;

Madame Marion LE CORRE, Directrice adjointe des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, représentant Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

♦ Représentants des associations :

Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

Madame Anne ALCOCER, Directrice AFM-Téléthon ;

Madame Nadine GARNIER, Représentant de l'APF France Handicap ;

Madame Sophie MARCATAND, Représentant le Collectif Handicap ;

Monsieur Henri BERNARD, Vice-Président de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) Vaucluse ;

♦ Représentants de l'État :

Madame Sabine LE QUINIO, représentant Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Christian PATOZ, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Vaucluse ;

Madame Fabienne RODENAS, Directrice Adjointe à l'Unité départementale représentant Monsieur Robert LACOUR, Responsable par intérim de l'Unité Territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

♦ Représentants de l'ARS :

Madame Camille ALBERT, Gestionnaire administrative et budgétaire représentant la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

♦ Représentants de la CPAM, de la MSA, de la CAF :

Madame Sabrina KOURICHE, Responsable Pôle expertise et appui métier, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;

Madame Virginie BERISSON, Responsable Pôle Établissements/PS Prescripteurs, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;

Madame Annie AUBERT, Administratrice MSA, représentant la Mutuelle Sociale Agricole de Vaucluse.

Y participaient également :

Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et Directeur par intérim de la MDPH 84, participant en qualité de Directeur par intérim de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Madame Nicole POTTIER, Responsable mission gestion administrative, juridique et financière de la MDPH 84 ;

Madame Pascale MARBOEUF, Directrice Adjointe de la MDPH;

Madame Françoise DEMONT, Payeur Départemental (voix consultative).

Étaient absents excusés et ayant donné un pouvoir :

Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental et Président de la Commission exécutive de la MDPH, ayant donné un pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET ;

Étaient absents excusés :

Madame Laure COMTE-BERGER, Vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du Canton de Sorgues ;

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du Canton de l'Isle sur Sorgue ;

Madame Corine TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du Canton de Valréas ;

Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton d'Apt ;

Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services ;

Monsieur Pierre GAL, Directeur de l'URAPEDA Vaucluse;

Madame Monique PERRIER, représentant l'Association Valentin Haüy;

DELIBERATION DU RAPPORT N°2021-01 :

Compte de gestion de l'exercice 2020 et compte administratif de l'exercice 2020 :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2020 de l'agent comptable.

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du GIP MDPH dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur départemental.

DELIBERATION DU RAPPORT N°2021-02 : Reprise et affectation du résultat 2020 du budget principal. :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'AFFECTER** la totalité de la somme soit 583 711.51€ à la section de fonctionnement du budget primitif, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

- **DE FIXER** à 481 464.65€ le montant de l'excédent de fonctionnement au titre de l'année 2020 du GIP MDPH à reverser au Département en 2021

DELIBERATION DU RAPPORT N°2021-03 : Budget primitif 2021. :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les propositions du budget primitif au titre de l'année 2021.

DELIBERATION DU RAPPORT N°2021-04 : Désignation des personnes qualifiées. :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'ARRETER** la liste des personnes qualifiées comme suit :
Monsieur Ruben URRUTIA
Monsieur Alain COTTA
Madame Dany PARISSET
Madame Danielle MOLINS

Pour une durée de trois ans à compter du 24 mars 2021.

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit



Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : **10 MAI 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services**



Norbert PAGE-RELO

Dépôt légal